

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Madame BALQUET Charlotte, Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Monsieur Bonnet François, Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément, Madame ROCHE Liliane.

Absente : Madame BREMAUD Dany

Secrétaire : Madame POYVRE Hélène

Procès Verbal de séance du 18 septembre 2025:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :
Le conseil Municipal prend acte et approuve le Procès-Verbal du 18 septembre 2025.

D11-1-25 Détermination du nombre d'adjoints : Modification suite à démission

Par délibération D07-2-20 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Suite à la démission de Mr BALQUET de son poste de 4ème adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, comme déjà précisé lors du conseil municipal du 18 septembre dernier il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 4. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints. Ainsi Mme Amélie DESSET deviendra la quatrième Adjointe.

Le conseil municipal est invité à fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

D11-2-25 Mise à jour des Indemnités de fonction des élus suite à la démission d'un adjoint

A la suite de la démission de Monsieur Manuel BALQUET de ses fonctions d'adjoints et de la décision du conseil municipal de fixer le nombre de poste d'adjoint à 4 au lieu de 5, il convient de revoir la répartition de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Par délibération D07-25-20 du 23 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire et de 5 postes adjoints comme suit :

- Maire : 41.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour le maire ;
- 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2nd adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- 4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Mr le Maire propose de conserver les taux et de ne pas redistribuer le montant de l'indemnité d'adjoint démissionnaire soit :

- Maire : 41.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique correspondant à 80 % du taux maximal prévu pour le maire ;
- 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2nd adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- 4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

D11-3-25 Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable de Niort sollicite en date du 28 octobre 2025, l'admission en non-valeur de titres pour lesquels les poursuites ont été infructueuses et le recouvrement rendu impossible suite à la décision de surendettement et d'effacement de dette du débiteur. Le montant s'élève pour le budget principal à 9 710 .31 € correspondant à des créances de loyers et charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

Monsieur IZAMBART demande si on a une date pour la récupération du logement. Monsieur le Maire répond que malgré nos relances le tribunal n'a toujours pas désigné de mandataire, la succession étant vacante puisque les enfants l'ont refusé.

D11-4-25 Décision modificative n° 2 : Budget commune

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération du 10 avril 2025 n°d04-10-25 approuvant le Budget Primitif,
 Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

Exercice: 2025

Gestionnaire : Divers

FUNCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	5 000,00		8 510,31	8 510,31	8 510,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION C	5 000,00		8 510,31	8 510,31	8 510,31
6541 Créances admises en non-valeur			9 710,31	9 710,31	9 710,31
65888 Autres	5 000,00		-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
66 CHARGES FINANCIERES	33 300,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	33 300,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	33 300,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEME	15 500,00		-9 710,31	-9 710,31	-9 710,31
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEN	15 500,00		-9 710,31	-9 710,31	-9 710,31
681 Dot amort, dépréc et prov -fct	15 500,00		-9 710,31	-9 710,31	-9 710,31
TOTAL SECTION	53 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la présente décision modificative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux du nouveau bâtiment derrière les ateliers (ossature et toiture photovoltaïque). Il reste à terminer les murs des box pour le stockage. Ceux-ci seront fait en régie pour respecter l'enveloppe budgétaire. La tranchée et le branchement électrique pour la toiture photovoltaïque restent également à faire.

D11-5-25 Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**

- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en

activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **45 € bruts**, par agent, par mois.

- d'autoriser le maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

D11-6-25 Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTE » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le

conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Madame Nathalie CLAIN précise que l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été défavorable sur ce volet Santé, le montant de participation employeur de 15 € ne semblant pas significatif par les représentants des élus et du personnel du centre de gestion qui siègent au CST, elle se demande si la commune ne pourrait réviser ce montant, qu'en pense le personnel communal ? Oui en effet, Monsieur le Maire confirme mais précise que la commission RH qui a travaillé sur ce dossier avant présentation au CST a préféré mettre l'accent sur la participation du volet prévoyance (45 € par agent et par mois au lieu de 15 € auparavant) pour inciter les agents à maintenir leur couverture garantie maintien de salaire en cas de longue maladie, la cotisation étant beaucoup plus chère avec le nouveau contrat. Il s'agit là d'éviter un risque de désengagement des agents sur le volet prévoyance (ils sont tous couverts à ce jour) mais la commune n'a pas les moyens budgétaires pour mettre ce même niveau sur la mutuelle santé devenu obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Surtout qu'après sondage des agents il est apparu que beaucoup garderont leurs mutuelles et que celles-ci ne pourront pas être éligibles à la participation employeur. Une réunion a été organisée avec l'ensemble des services pour leur présenter ces choix et il n'y a pas eu de remarques négatives ni de demande à ce jour. Il est également précisé que

les montants de participation sont révisables tout le long du contrat et aussi qu'il y a des textes qui sont attendus dans les prochaines années qui pourront aussi imposer aux collectivités une participation à hauteur de 50% d'un montant de référence. L'effort de la collectivité pour 2026 s'élève à 10 000 € qui s'ajoutera aux nouvelles augmentations de charges attendus dans les 2 prochaines années et notamment celle des cotisations retraite CNRACL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

D11-7-25 Extension de la Maison de santé et aménagement paysager et parking du pôle santé : Projet - Plan de financement – demande de subventions

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de St Hilaire La Palud a été ouverte en 2015, avec 2 médecins et 5 infirmiers sur une surface de plancher de 305,36m².

D'autres professionnels ont été accueillis depuis au sein de la MSP : 2 médecins généralistes, une sage-femme, une diététicienne et une infirmière Asalée. La MSP accueille également des étudiants en médecine et des étudiants en soins infirmiers. Régulièrement, d'autres professionnels de santé sont intéressés pour s'installer dans les locaux (kiné, médecin, psychologue, pédicure).

La structure a également pour projet d'accueillir des étudiants en médecine de niveau 2 (dit SASPAS). La télé-expertise pourrait également être développée, afin de limiter les déplacements intempestifs des patients âgés et poly-pathologiques.

Actuellement, les 5 bureaux ne sont donc pas suffisants :

- 1 bureau est partagé par les infirmiers et l'infirmière Asalée ;
- 1 bureau est partagé par la diététicienne et la sage-femme ;
- 1 bureau est partagé par 2 médecins en collaboration ;
- les 2 derniers bureaux sont occupés par 2 médecins seuls.

Les perspectives d'évolution de la structure, l'augmentation des besoins en effectifs, l'évolution des pratiques et le besoin de coordination des professionnels sont autant d'éléments qui ont justifié les échanges entre les professionnels de santé et la commune en faveur d'un projet d'extension de la maison de santé.

La commune a dès lors engagé, en collaboration avec les professionnels de santé, le projet d'extension de la MSP.

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par Mr Arnaud LOIZELEUR H+ Artefact

Il a approuvé, par délibération du 5 décembre 2024, le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel estimé alors à 476 185 € HT.

Ce projet qui consiste à offrir de nouveaux espaces de santé permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Le bureau d'étude a finalisé le permis de construire qui a été déposé en octobre et ajuste la phase PRO en fonction des éléments des aménagements du secteur pôle santé (espaces verts et parking) en vue de lancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en complément de la subvention européenne (FEDER 2021-2027 Volet territorial) sollicitée en ce début d'année, la commune peut également solliciter l'aide du Département des Deux-Sèvres au titre du Plan Santé 79 n°2 et la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2026 au titre de la catégorie 2.1 « maintenir et développer les services d'inclusions sociales » et notamment la création et le développement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Ces demandes sont étroitement liées à la validation par l'ARS du projet qui comporte 2 volets : Le volet « Santé » avec un projet de santé déposé par les professionnels de santé (fait en 2023) et un volet « bâtimentaire » porté par la commune de St Hilaire la Palud (maître d'ouvrage) assistée par le maître d'œuvre.

Cette validation est programmée le 25 novembre prochain par la commission départementale ARS et le 11 décembre 2025 pour la commission régionale ARS .

Sur le volet financier, les dépenses prévisionnelles révisées au stade PRO font apparaître un coût global estimatif d'opération de 750 727 € HT, comprenant :

- les travaux d'extension pour un coût prévisionnel estimé à 343 381,00 € HT (stade PRO DCE)
- Les travaux de créations d'un parking, d'aménagements des abords de la maison de santé et des espaces verts, estimés à 269 775 €HT
- les honoraires et frais d'étude pour un coût prévisionnel estimé à 82 571 € HT,
- l'acquisition du terrain pour 55 000 € frais estimatifs de notaire inclus pour la réalisation du parking, l'extension du bâtiment se faisant sur le parking actuel,

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Extension de la Maison de Santé		Europe : FEDER Volet Territorial	300 000
Maitrise œuvre	41 002.50	Département des Deux-Sèvres : Plan santé n°2	50 000
Travaux	343 381	Préfecture – DETR 2026	250 581
Frais d'études	7 360	Commune Autofinancement	150 146
Aménagement paysager des abords et parking du pôle santé			
Acquisition de terrain pour Parking	55 000		
Travaux	269 775		
Frais d'études	34 208.50		
Montant DEPENSE HT	750 727	Montant TOTAL	750 727

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider la phase PRO du projet de travaux,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion des Fonds européens) pour l'octroi d'une subvention au titre de la programmation FEDER 2021-2027 / Volet territorial « Contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre », pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de ST Hilaire la Palud,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du Plan Santé 79 n°2 pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de St Hilaire la Palud,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du programme de DETR 2026 - catégorie 2.1 « maintenir et développer les services d'inclusions sociales » et notamment la création et le développement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).
- d'approuver le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération, et autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

-Adopte.

D11-8-25 Dénomination de voie secteur Pôle Santé et incorporation dans le Domaine public

Mr le Maire informe que le Permis d'Aménager du secteur du pôle santé a été approuvé. Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement paysager est en cours de finalisation et devrait être mis en ligne fin novembre. La date du 15 décembre a été retenue pour la réception des

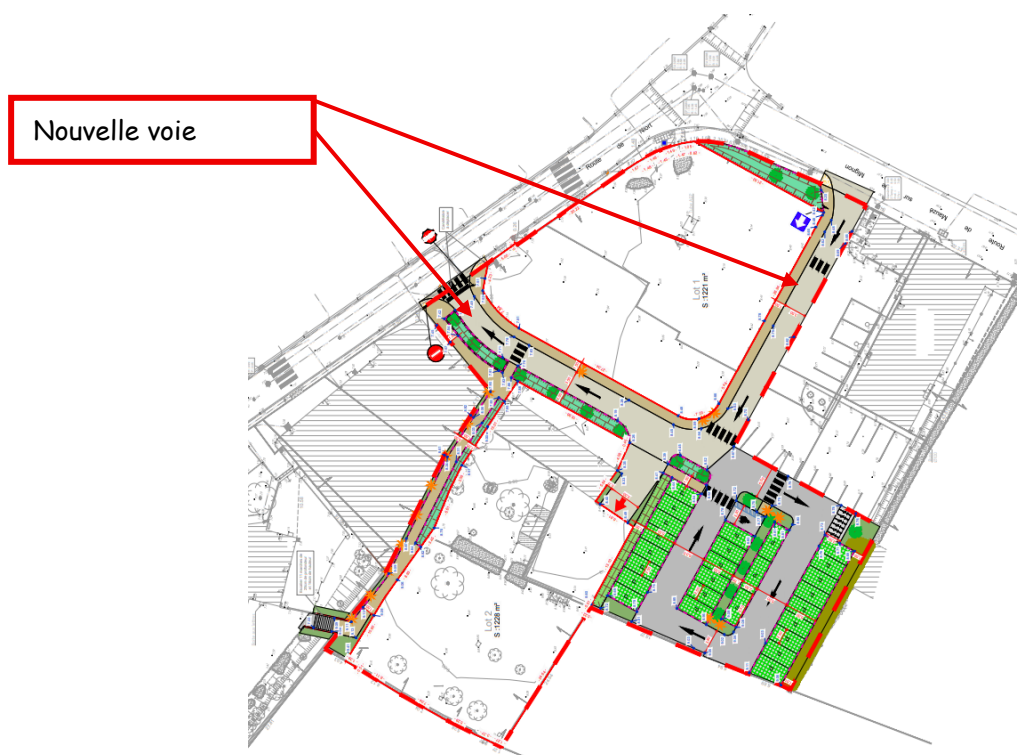
offres et après analyse par le Maître d'œuvre, le candidat devrait pouvoir être choisi lors du conseil municipal courant janvier 2026.

Il ajoute qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Il propose donc au conseil municipal de dénommer la voie desservant le futur Pôle santé.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire rappelle également que les voies nouvelles doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale. Monsieur le Maire propose donc de transférer du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux, la voie créée pour la desserte du pôle santé et commerce.



Un débat est lancé et plusieurs noms sont proposés par les élus. Deux sont retenus :

Rue du Docteur Irène FRACHON (Médecin à l'origine de l'affaire du Médiateur)
Rue de la santé

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide de nommer la voie du secteur Pôle Santé : **Rue du Docteur Irène FRACHON**
- Décide à l'unanimité d'intégrer cette nouvelle voie au Domaine Public de la

collectivité et demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal précise que la dénomination de la voie nouvelle sera effective dès l'obtention de l'accord du Docteur Frachon .

D11-9-25 Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de concert de l'orchestre Sortilège en 2026

L'orchestre sortilège organise depuis quelques années des concerts à la salle des fêtes de St Hilaire la Palud. Afin de pouvoir organiser leur programme 2026, l'association demande à la commune la mise à disposition de la salle pour 2 dates de concerts :

Le samedi 28 mars 2026 avec l'orchestre d'harmonie Sortilège

Le jeudi 30 juillet 2026 avec l'orchestre symphonique Sortilège

Pour ces 2 événements, les demandes d'accueil & techniques sont les mêmes qu'habituellement à savoir :

- La gratuité de la salle avec le personnel de sécurité si nécessaire - installation des musiciens possible dès 14h30 le jour J
- La mise en place du matériel scénique (praticables comme habituellement, et environ 70 chaises pour les musiciens et les 400 chaises public, 1 micro avec petite enceinte si possible)
- Le repas fourni pour le soir pour l'ensemble des musiciens
- Une aide à la communication sur les outils de communications communaux

Du côté de l'association, ils prennent en charge :

- La déclaration SACEM et le paiement des droits d'auteurs
- Le déplacement des musiciens et du matériel d'orchestre
- Les répétitions, la création et la mise en scène du programme de concert
- Les impressions des programmes et d'une partie des affiches et flyers
- La communication sur les réseaux de l'association
- Le paiement des éventuels artistes professionnels invités et techniciens de l'orchestre
- Le concert à entrée avec libre participation, + (autorisation pour l'installation d'une buvette par une association communale)
- Une éventuelle captation vidéo et son

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour la mise à disposition gratuite de la salle sur les 2 dates.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour le prêt gratuit de la salle des fêtes pour les 2 dates demandées à savoir le 28 mars 2026 et le 30 juillet 2026.

D11-10-25 Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport joint au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

D11-11-25 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024

La Communauté d'agglomération du Niortais a transmis les rapports annuels de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la Régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Ces rapports doivent être tenus à la disposition du public du secteur du service des Eaux du Vivier et dans chaque mairie de son périmètre pour consultation.

Ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024

D11-12-25 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et on collectif 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement présenté lors du conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025.

Ce document est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et doit être consultable en mairie.

Il doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier sur l'extension des Lagunes a été approuvé par le Préfet. L'arrêté Préfectoral en date du 3 novembre 2025 a été réceptionné en mairie le 6 novembre 2025.

D11-13-25 Projet de travaux de desserte forestière – première phase : participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet porté par le Syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés concernant des travaux sur le schéma de desserte populicole avec la création d'une place de dépôt.

Le montant prévisionnel de travaux pour cette 1^{ère} phase sur St Hilaire la Palud est de 181 240€ et une maîtrise d'œuvre de 14 499€. Le syndicat demandera une subvention de 80 % au titre du FEADER, les 20 % restant seront financés par la commune.

L'ensemble du programme porté par le Syndicat est évalué à 465 462 € HT pour l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat et 219 240€ HT pour les communes du SIVOM.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la participation de la commune à ces travaux à hauteur de 20 % du budget prévisionnel.

D11-14-25 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec La Poste :

Par délibération en date 4 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'organiser une agence postale communale pour suppléer le service retiré par la Poste au 1^{er} janvier 2017. Une convention, qui fixait les obligations de chacun, d'une durée de 9 ans avait alors été signée.

Cette convention arrive à échéance et La Poste propose dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h (h actuellement pour St Hilaire la Palud)
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des usagers. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
Une rémunération valorisant l'activité
Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, celle-ci pourra également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte.

D11-15-25 Tour cycliste des Deux-Sèvres 2026 : Proposition ville étape avis du conseil municipal

Une proposition de participation en tant que ville étape du Tour cycliste des Deux-Sèvres 2026 a été faite à la commune de St Hilaire la Palud pour le 14 juillet 2026

2 propositions soit :

- ville étape Départ : Cout 3200 €
- ville étape Arrivée : Coût 4 000 €

Monsieur le Maire présente les conditions.

Mr le Maire propose de retenir la proposition Ville étape arrivée. Monsieur GERMAIN préfère plutôt la ville Départ, soulignant qu'il y aura au moins 2 passages des cyclistes avec cette option donc plus intéressant selon lui. Il énumère ensuite les conditions relatives à la ville étape départ. Monsieur le Maire explique que le 14 juillet 2026 est la date d'arrivée du Tour Deux Sèvres 2026 et que l'animation n'en sera que plus intéressante, les gagnants recevant leur récompense à ce moment-là. Il précise qu'il faut se décider vite car c'est le premier à prendre sa décision qui aura l'organisation et d'autres communes ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mr Germain, Mme Donner et Mme Peronnet), le Conseil Municipal :

- Propose sa candidature pour la ville étape d'arrivée le 14 juillet 2026 dans le cadre du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.
- Autorise le maire à signer les documents contractuels liés à cette candidature.

Questions diverses :

- Dossier programme d'aménagement cyclable 2024-2029 : Monsieur le maire informe le conseil municipal des conclusions du comité de pilotage de la CAN concernant les futurs aménagements des itinéraires cyclables qui sont à l'étude et notamment celui de St Hilaire la Palud- Mauzé sur le Mignon. Des estimations ont été données, des subventions à hauteur de 70 % sont possibles et ramènerait la participation communale à 30 %. Cependant au regard des coûts importants de travaux envisagés, Mr le Maire propose d'organiser une réunion d'élus le lundi 24 novembre en mairie à 18h00 afin de discuter plus en détail de ce dossier. En effet la commune doit se positionner sur son engagement pour la poursuite du dossier par la CAN.
- Monsieur le Maire informe de la fin des travaux en régie du local commercial destiné à l'installation d'une couturière à côté du Coccimarket. Une inauguration est prévue fin de mois.
- Travaux d'extension de la maison de retraite : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité un prêt auprès de la banque des territoires pour les travaux d'extension des Gylcines au titre du Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) dédiée au secteur médicosocial.
Malheureusement la réponse nous est revenue négative car l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale (50% de la capacité est requise). Nous avons donc sollicité 3 autres établissements bancaires la semaine dernière et attendons leur retour. Nous espérons en savoir plus pour le prochain conseil municipal.

A noter - Dates à venir :

- Réunion à Ferrière le 19 novembre à 9h30 – fondation du patrimoine – sujet levée de fonds pour l'église
- Réunion visio avec l'architecte de l'église le 24 novembre à 14h30 à la mairie
- Rappel tir feu d'artifice le 6 décembre à 19h00 derrière la salle des fêtes à l'occasion du Téléthon
- Vœux du Maire : 23 janvier à 19h00 à la salle des fêtes
 - Prochain conseil municipal le jeudi 18 décembre à 20h15 à la mairie